

**Procès verbal de la séance du Conseil Municipal  
du 18 décembre 2020  
sous la présidence  
de Madame Constance de Pélichy, Maire**

.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_.\_\*\_

**Date de la convocation : le 11 décembre 2020**

**Présents** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Katia BAILLY, Anna MAZIER, Maryvonne PRUDHOMME, Nicole BOILEAU, Agnès LEBRUN, Virginie GILLIOT, Isabelle FIDALGO, Virginie OBRINGER-SALMON, Linda RAULT, Nathalie MARCHAND, Gabrielle BREMOND, Messieurs Sébastien DIFRANCESCHO, Stéphane CHOUIN, Jean-Noël MOINE, Christophe BONNET, Daniel GAUGAIN, Dominique THÉNAULT, Georges BLAVIEZ, Emmanuel THELLIEZ, Patrick PINAULT, Thierry DELHOMME, Michel GODET, Jacques CAPITAINE, Jean-Frédéric OUVRY.

**Pouvoir** : Stéphanie HARS à Anna MAZIER, Steve RENARD à Jean-Frédéric OUVRY, Manuela CHARTIER à Gabrielle BREMOND, Fabienne GAUDENZI à Linda RAULT

**Secrétaire de Séance** : Anna MAZIER

**Conditions de tenue de la séance**

Madame le Maire rappelle, qu'au regard de l'épidémie, la convocation prévoyait que le Conseil se tiendrait en huis clos, avec une rediffusion en direct sur le Facebook de la Mairie. Le Conseil approuve ces modalités de tenue de la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2020.

**Intervention Monsieur Ouvry**

« Il manque la réponse à la question orale »

**1 – FINANCES**

**1.1 Adoption des tarifs municipaux pour 2021**

Considérant la nécessité d'adopter avant le 31 décembre 2020 l'ensemble de la tarification des services municipaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Au regard du contexte sanitaire qui a touché profondément l'activité des associations, et le contexte économique incertain, il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** les tarifs municipaux 2021 tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**PRECISE** que ces nouvelles tarifications seront mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Intervention Madame Bremond**

« On ne peut que se réjouir que le nombre des inscriptions à la bibliothèque ait plus que triplé depuis 2015 grâce au travail remarquable de nos trois agents, ce qui prouve que la tarification n'est pas un frein aux adhésions. Néanmoins, peut-on envisager une gratuité de la bibliothèque, comme c'est le cas à Orléans depuis 2016, mais surtout – pour comparer ce qui est comparable – comme à Lamotte-Beuvron depuis 2002 ? »

### **Intervention Madame le Maire**

« Compte tenu du contexte, il ne nous semble pas judicieux d'augmenter les tarifs. Nous vous proposons donc un maintien, sans modification.

Pour l'heure, la gratuité n'est pas à l'ordre du jour pour la bibliothèque, cela avait été envisagé mais n'avait pas été retenu ».

### **1.2 Autorisation budgétaire spéciale 2021**

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2021 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (rue de Beauvais- Sully), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2021, à hauteur de 660 762 € :

<b>Compte Libellé</b>	<b>Crédits ouverts en 2020 (pour mémoire)</b>	<b>Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 20)</b>	<b>Autorisation spéciale 2021</b>
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>	<b>105 130 €</b>	<b>26 282 €</b>	<b>26 282 €</b>
2031 Frais d'études	99 029 €	24 757 €	24 757 €
2051 Concessions et droits assimilés	6 101 €	1 525 €	1 525 €
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>2 452 334 €</b>	<b>613 080 €</b>	<b>613 080 €</b>
2111 Terrains nus	221 888 €	55 472 €	55 472 €
2112 Terrains de voirie	21 522 €	5 380 €	5 380 €
2121 Plantations arbres et arbustes	6 000 €	1 500 €	1 500 €
2128 Autres aménagements de terrains	63 071 €	15 767 €	15 767 €
2135 Instal. Gen., agencements, aménagements des const.	483 590 €	120 897 €	120 897 €
2151 Installations complexes spécialisées	762 000 €	190 500 €	190 500 €
2152 Installations de voirie	25 000 €	6 250 €	6 250 €
21533 Réseaux câblés	25 000 €	6 250 €	6 250 €
21534 Réseaux d'électrification	55 000 €	13 750 €	13 750 €
21568 Autre matériel et outil. d'incendie défense civile	10 000 €	2 500 €	2 500 €
2158 Autres installations matériel et outillage tech.	87 850 €	21 962 €	21 962 €
2182 Matériel de transport	119 000 €	29 750 €	29 750 €

2183	Matériel de bureau et matériel informatique	51 855 €	12 963 €	12 963 €
2184	Mobilier	371 986 €	92 996 €	92 996 €
2188	Autres	148 572 €	37 143 €	37 143 €
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>85 000 €</b>	<b>21 250 €</b>	<b>21 250 €</b>
2313		25 000 €	6 250 €	6 250 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	60 000 €	15 000 €	15 000 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

### 1.3 Attribution de marchés de conception et impression de documents liés à la communication institutionnelle

Un accord cadre de fournitures courantes et de services relatif à la conception et l'impression de documents liés à la communication institutionnelle a été lancé le 15 septembre 2020 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis n°2020-259

La réception des plis était fixée au 16 octobre 2020 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre est composé de deux lots :

Lot(s)	Désignation
01	Conception de documents liés à la communication institutionnelle
02	Impression de documents liés à la communication institutionnelle

La durée initiale de l'accord cadre est fixée à 3 ans, avec une période de reconduction d'une durée d'1 an.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Pour le lot n°1 – CONCEPTION :

N° PLIS	ENTREPRISE
PLI N°1	CG GRAPHISME
PLI N°2	CREATIONS GRAPHIQUES
PLI N°3	GUARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE
PLI N°4	SOLTEN
PLI N°5	FORCE MOTRICE
PLI N°6	ATMOSPHERE COMMUNICATION
PLI N°7	OH LOO

PLI N°8	PAKOUH
PLI N°9	FLORENCE MEKDERIAN MAGE
PLI N°10	GOODBY
PLI N°11	COM SUR UN NUAGE
PLI N°12	ENOLA CREATION
PLI N°13	SCOOP COMMUNICATION
PLI N°14	CREA-COM
PLI N°15	BENJAMIN CHEMINA

Pour le lot n°2 – IMPRESSION :

N° PLIS	ENTREPRISE
PLI N°1	CIA IMPRIMERIE
PLI N°2	PREVOST OFFSET
PLI N°3	GROUPE CONCORDANCES

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

**Pour le lot n°01**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 %
2-Capacité et expérience selon le book fourni	15 %
3-Méthodologie de travail de l'équipe dédiée	15 %
4- Délais standard et d'urgence	10 %

**Pour le lot n°02**

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sera analysé en fonction du détail estimatif remis par le candidat	50 %
2-Valeur technique : Qualité des réalisations et prestations proposées (book des réalisations similaires) : papier, impression, rendu des couleurs/photos/plans/façonnage/conditionnement, stockage	10 %
3-Délai de livraison (sera analysé en fonction des temps de réalisation de la prestation (délai courant et délai d'urgence) et contrôle interne de l'entreprise pour s'assurer de la qualité de la prestation : label qualité, procédures interne et externe, gestion des demandes,..proposés dans le mémoire technique	40%

Après demandes de compléments auprès de certains candidats, l'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°1 par la société Goodby, représentée par Madame Christelle Jouanne en qualité de chargée de projet de l'agence, située 8 rue d'Illiers 45000 ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°2 par la société Groupe Concordances,

représentée par Monsieur Gilles Meriguet, en qualité de chef des ventes, située 123 rue de la Juine 45160 Olivet est l'offre économiquement la plus avantageuse,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre précité et tous les actes s'y rapportant sur la base des prix indiqués à l'acte d'engagement et au bordereau des prix unitaires.

#### 1.4 Marché de travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux n°2020-017

Un marché de travaux relatif à la mise en accessibilité des bâtiments communaux a été lancé le 26 octobre 2020 sur le profil acheteur et au BOAMP : avis n°2020-300.

La réception des plis était fixée au 20 novembre 2020 à 12h00. En raison du deuxième confinement, un avis rectificatif prorogeant le délai de remise des offres au 27 novembre 2020 a été publié le 17 novembre 2020 : avis n°2020-322.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Chaque lot fait l'objet d'un marché à tranches optionnelles conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

Le marché est composé de quatre lots :

Lot(s)	Désignation
LOT 01	VRD - Gros œuvre / Revêtements sols durs & faïence
LOT 02	Plomberie - Sanitaires / Electricité
LOT 03	Menuiserie / Serrurerie
LOT 04	Plâtrerie Peinture - Faux plafonds / Revêtements sol souple signalétique

Les plis suivants ont été reçus dans les délais impartis : (aucun pli n'a été reçu hors délai)

Pour le lot n°1 – VRD – Gros œuvre / Revêtements sols durs & faïence :

N° PLIS	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche Optionnelle 1	Tranche Optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	TOTAL TOUTES TRANCHES COMPRISES
PLI N°1	FEDRIGO	28 386,48 €	25 411,50 €	9 077,85 €	11 138,40 €	74 014,23 €
PLI N°2	SAS GAUTHIER	22 821,94 €	13 306,85 €	11 100,29 €	39 209,74 €	86 438,82 €
PLI N°3	BATIMENT MALARD	49 769,75 €	18 476,48 €	15 008,02 €	34 006,80 €	117 261,05 €
PLI N°4	EIFFAGE CONSTRUCTI ON CENTRE	25 439,07 €	14 552,45 €	16 594,03 €	51 297,50 €	107 883,05 €
PLI N°5	SAS SAILLEAU CONSTRUCTI ON	26 927,89 €	31 351,26 €	8 000,68 €	18 293,79 €	84 573,62 €

Pour le lot n°2 – Plomberie - Sanitaires / Electricité :

N° PLIS	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche Optionnelle 1	Tranche Optionnelle 2	TOTAL TOUTES TRANCHES COMPRISES
PLI N°1	EIFFAGE CONSTRUCTI ON CENTRE	32 258,34 €	13 839,76 €	23 365,91 €	69 464,01 €
PLI N°2	EIFFAGE ENERGIE CENTRE LOIRE	41 973,99 €	14 415,48 €	24 000,18 €	80 389,65 €

Pour le lot n°3 – Menuiseries - serrureries :

N° PLIS	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche Optionnelle 1	Tranche Optionnelle 2	TOTAL TOUTES TRANCHES COMPRISES
PLI N°1	CHAMPION VIGEANT	18 281,00 €	5 115,00 €	991,00 €	24 387,00 €
PLI N°2	EIFFAGE CONSTRUCTI ON CENTRE	16 893,48 €	4 963,83 €	1 066,98 €	22 924,29 €

Pour le lot n°4 – Plâtrerie Peinture - Faux plafonds / Revêtements sol souple signalétique :

N° PLIS	ENTREPRISE	Tranche ferme HT	Tranche Optionnelle 1	Tranche Optionnelle 2	Tranche optionnelle 3	TOTAL TOUTES TRANCHES COMPRISES
PLI N°1	FEDRIGO	31 795,75 €	6 806,43 €	20 696,11 €	750,00 €	60 048,29 €
PLI N°2	SAS GAUTHIER	28 504,03 €	13 068,40 €	18 377,00 €	795,00 €	60 744,43 €
PLI N°3	EIFFAGE CONSTRUCTI ON CENTRE	26 418,68 €	8 959,60 €	13 012,00 €	250,63 €	48 640,91 €

Compte tenu de l'objet du marché, les plis ont été analysés suivant les critères ci-après :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
<i>1.1-Qualité des matériaux proposés</i>	<i>30.0 %</i>
<i>1.2-Mode opératoire de l'exécution du chantier</i>	<i>20.0 %</i>
<i>1.3-Planning d'exécution proposé par le candidat en cohérence avec le délai maximum imposé par le pouvoir adjudicateur</i>	<i>10.0 %</i>
2-Prix des prestations	40.0 %

Après demandes de compléments auprès de certains candidats, l'ensemble des candidats ont remis un dossier complet.

L'ensemble de ces candidats apparaissent avoir les capacités techniques et financières au niveau de leur candidature pour devenir titulaires du marché.

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°1 par la société SAS GAUTHIER représentée par Monsieur Jacques DUPUIS, en qualité de Président, située ZA Les Montées, 3 rue Jean Baptiste

Corot à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 86 438,82 € H.T toutes tranches comprises,

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°2 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE représentée par Monsieur Nicolas GASNIER en qualité de Responsable travaux services, située 5 rue Claude Lewy à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 69 464,01 € H.T toutes tranches comprises,

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°3 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE représentée par Monsieur Nicolas GASNIER en qualité de Responsable travaux services, située 5 rue Claude Lewy à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 22 924,29 € H.T toutes tranches comprises,

Considérant, après analyse, que l'offre remise pour le lot n°4 par la société EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE représentée par Monsieur Nicolas GASNIER en qualité de Responsable travaux services, située 5 rue Claude Lewy à ORLEANS est l'offre économiquement la plus avantageuse au montant de 49 640,91 € H.T toutes tranches comprises,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux avec les candidats ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses aux montants susvisés.

**Intervention Monsieur Ouvry**

« Nous nous interrogeons sur la nécessité d'inclure les travaux de mise en accessibilité sur la halle, il nous semble sur ce bâtiment que des travaux plus urgents s'imposent ».

**Intervention Madame le Maire**

« Nous sommes tenus par la réglementation sur la mise en accessibilité des bâtiments municipaux. La halle nécessite des travaux d'envergure qui devront être définis et menés dans le cadre des travaux de Centre-Bourg ».

**1.5 Groupement de commandes pour le marché réservé relatif à l'entretien des espaces verts des communes auprès d'entreprises adaptées de La Ferté Saint-Aubin et Marcilly en Vilette**

Vu l'article L2113-6 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly-en Vilette et de La Ferté Saint-Aubin en matière de service d'entretien des espaces verts auprès d'entreprises adaptées,

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif à la passation d'un marché de service auprès d'entreprises adaptées relatif à l'entretien des espaces verts, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La CAO du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**ADHERE** au groupement de commande,

**ACCEPTE** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

**DESIGNE** comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Madame Constance De Pélichy en qualité de Maire,
- Monsieur Dominique Thénault en qualité de suppléant

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant :

- à signer la convention constitutive de groupement,
- à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à signer les modifications en cours d'exécution à la convention constitutive,
- à signer les marchés et toutes les pièces d'exécution afférentes résultant de la convention de groupement de commandes,
- à intervenir pour le compte de la Ville de La Ferté Saint-Aubin,

#### 1.6 Modification en cours d'exécution n°2 au contrat de DSP de l'assainissement

Vu la délibération n°15-115 du 4 septembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement négocié avec la société Veolia (affermage),

Considérant la nécessité de prendre en charge par la commune, en vertu de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à la demande du fermier VEOLIA, les augmentations de charges d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Cette modification en cours d'exécution n°2 prévoit des prix complémentaires forfaitisés en fonction des montants des chantiers, comme indiqué ci-dessous :

C19-1	Pour un chantier inférieur à 500 € HT	Forfait	<b>40,00€</b>
C19-2	Pour un chantier de 501 € à 1 000 € HT	Forfait	<b>65,00€</b>
C19-3	Pour un chantier de 1 001 € jusqu'à 1 500 € HT	Forfait	<b>110,00€</b>
C19-4	Pour un chantier de 1 501 € jusqu'à 2 000 € HT	Forfait	<b>150,00€</b>
C19-5	Pour un chantier de 2 001 € jusqu'à 3 000 € HT	Forfait	<b>220,00€</b>
C19-6	Pour un chantier de 3 001 € jusqu'à 5 000 € HT	Forfait	<b>300,00€</b>
C19-7	Pour un chantier de 5 001 € jusqu'à 10 000 € HT	Forfait	<b>600,00€</b>
C19-8	Pour une intervention domiciliaire (Changement compteur, contrôle de conformité...)	Forfait	<b>12,00€</b>
	Pour un chantier supérieur à 10 001 € HT, un surcoût minimum est proposé et doit être arrêté spécifiquement pour chaque opération.		<b>Au cas par cas</b>

**Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 4 votes contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER)**

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement précité et tous les actes s'y rapportant

#### **Intervention Monsieur Ouvry**

« La demande de Veolia me paraît déplacée. Comment est justifiée cette demande. D'autre part je vous rappelle que la part du délégataire augmente tous les ans depuis le début de ce contrat au delà du taux de l'inflation annuelle. Et si VEOLIA peut dégager 3.4 milliards d'euros pour son projet de rachat de SUEZ, il peut prendre en charge ses surcoûts de masques et de gel hydroalcoolique ».



### **Intervention Monsieur Bonnet**

« Les contraintes liées à la COVID pour les entreprises sont :

- Nombre de salariés dans les véhicules limité ,donc plus de véhicules.
- Repas interdits dans la base vie , donc retour soit à l'entreprise ,soit au domicile.
- Installation dans les entreprises des accueils protégés et des sens de circulation.
- Contraintes de proximité sur chantier obligeant le décalage des tâches avec temps morts.
- Temps de nettoyage des outils lorsqu'ils sont utilisés par plusieurs salariés.

Ces mesures allongent la durée du chantier et impactent la rentabilité de l'entreprise. C'est un problème d'exploitation et non de stratégie ».

### **1.7 Modification en cours d'exécution n°3 au contrat de DSP Assainissement**

Vu la délibération n°15-115 du 4 septembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'assainissement négocié avec la société Veolia (affermage),

Les installations du service étant devenues insuffisantes, la Collectivité a réalisé sous sa maîtrise d'ouvrage et mis en services, les ouvrages suivants :

- Au titre de l'assainissement collectif :
  - o Deux postes de relèvement situés Route de Chaumont :
    - PR Chaumont 1
    - PR Chaumont 2
  - o Un poste de relèvement situé Chemin de Mérignan
- Au titre des eaux pluviales :
  - o Un déversoir d'orage situé Rue Saint-Michel
  - o Un déversoir d'orage situé Rue du Général Leclerc

En conséquence, la Collectivité a demandé au Déléguataire, qui l'accepte, d'exploiter ces nouvelles installations dans le cadre dudit contrat. La prise en charge de ces nouvelles installations entraîne pour le Déléguataire des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie initiale du contrat telle que négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération.

Le Déléguataire dès lors, en assure la surveillance et l'entretien conformément à l'article 2 du contrat. Ces nouvelles installations sont intégrées au périmètre de l'affermage dans les conditions de l'article 4 du contrat. L'inventaire des biens remis au Déléguataire sera mis à jour par ce dernier, tel que prévu à l'article 7.1 du contrat.

En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent, la rémunération du Déléguataire définie à l'article 4 de la modification en cours d'exécution n°1 est abrogée et remplacée par ce qui suit :

- **Part Fixe :**

La part fixe correspond à l'abonnement (partie fixe annuelle en euros hors taxes) : **42,96 € HT / Abonné / An hors révision** (valeur initiale en 2015 – 40,00 € HT / Abonné / An – Hors révision)

- **Rémunération (R1) au titre des eaux usées :**

Partie proportionnelle (prix en euros hors taxes par m3 consommé): **0,8290 €HT/m3** (valeur initiale en 2015 – 0.825 € HT /m3 – Hors révision)

- **Rémunération (R2) au titre des eaux pluviales:**

La rémunération forfaitaire R2, perçue auprès de la Collectivité demeure inchangée.

Pour tenir compte de l'intégration de ces nouveaux ouvrages, le programme de renouvellement du contrat est complété et joint en annexe de la modification en cours d'exécution.

La présente modification en cours d'exécution prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°3 au contrat de délégation de service public de l'assainissement précité et tous les actes s'y rapportant.

#### 1.8 Modification en cours d'exécution n°1 au contrat de DSP de l'eau

Vu la délibération n°15-114 du 4 septembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable négocié avec la société Veolia (affermage),

Considérant la nécessité de prendre en charge par la commune, en vertu de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et à la demande du fermier VEOLIA, les augmentations de charges d'exploitation liées à la crise sanitaire.

Cette modification en cours d'exécution n°1 prévoit des prix complémentaires forfaitisés en fonction des montants des chantiers, comme indiqué ci-dessous :

C19-1	Pour un chantier inférieur à 500 € HT	Forfait	<b>40,00€</b>
C19-2	Pour un chantier de 501 € à 1 000 € HT	Forfait	<b>65,00€</b>
C19-3	Pour un chantier de 1 001 € jusqu'à 1 500 € HT	Forfait	<b>110,00€</b>
C19-4	Pour un chantier de 1 501 € jusqu'à 2 000 € HT	Forfait	<b>150,00€</b>
C19-5	Pour un chantier de 2 001 € jusqu'à 3 000 € HT	Forfait	<b>220,00€</b>
C19-6	Pour un chantier de 3 001 € jusqu'à 5 000 € HT	Forfait	<b>300,00€</b>
C19-7	Pour un chantier de 5 001 € jusqu'à 10 000 € HT	Forfait	<b>600,00€</b>
C19-8	Pour une intervention domiciliaire (Changement compteur, contrôle de conformité...)	Forfait	<b>12,00€</b>
	Pour un chantier supérieur à 10 001 € HT, un surcoût minimum est proposé et doit être arrêté spécifiquement pour chaque opération.		<b>Au cas par cas</b>

**Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 4 votes contre (M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER)**

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau précité et tous les actes s'y rapportant.

#### **Intervention Monsieur Ouvry**

« La demande de Veolia me paraît déplacée. Comment est justifiée cette demande. D'autre part je vous rappelle que la part du délégataire augmente tous les ans depuis le début de ce contrat au delà du taux de l'inflation annuelle. Et si VEOLIA peut dégager 3 .4 milliards d'euros pour son projet de rachat de SUEZ, il peut prendre en charge ses surcoûts de masques et de gel hydroalcoolique ».

#### **Intervention Monsieur Bonnet**

« Les contraintes liées à la COVID pour les entreprises sont :

- Nombre de salariés dans les véhicules limité ,donc plus de véhicules.
- Repas interdits dans la base vie , donc retour soit à l'entreprise ,soit au domicile.
- Installation dans les entreprises des accueils protégés et des sens de circulation.
- Contraintes de proximité sur chantier obligeant le décalage des tâches avec temps morts.
- Temps de nettoyage des outils lorsqu'ils sont utilisés par plusieurs salariés.

Ces mesures allongent la durée du chantier et impactent la rentabilité de l'entreprise. C'est un problème d'exploitation et non de stratégie ».

### 1.9 Modification en cours d'exécution n°2 au contrat de DSP de l'eau

Vu la délibération n°15-114 du 4 septembre 2015 approuvant, en application des dispositions de l'article L 1411-7 du CGCT le contrat de délégation de service public (DSP) de l'eau potable négocié avec la société Veolia (affermage),

Les travaux de sectorisation sur le réseau d'eau potable ont conduit à l'installation de 7 débitmètres. L'intégration de ces nouvelles installations entraîne pour le Délégué des coûts d'exploitation supplémentaires par rapport à l'économie initiale dudit contrat telle qu'elle a été négociée par les parties à l'origine, qu'il convient d'intégrer dans sa rémunération.

Le Délégué prend en charge dans les conditions prévues par le contrat, les installations supplémentaires visées ci-après:

- 1 débitmètre situé à l'intersection RD2020 / rue des Chêneries
- 1 débitmètre situé à l'intersection RD2020 / chemin du Rothay
- 1 débitmètre situé à l'intersection rue des 29 Fusillés / rue des Marronniers
- 1 débitmètre situé rue des 29 Fusillés
- 1 débitmètre situé rue des Jacinthes / rue de Beauvais
- 1 débitmètre situé à l'intersection RD2020 / rue Charles Pierre
- 1 débitmètre situé à l'intersection RD2020 / rue des Brossardières

Les installations ci-dessus, intégrées par la présente modification en cours d'exécution au périmètre de l'affermage sont entretenues et exploitées par le Délégué selon les dispositions du contrat d'affermage. L'inventaire des biens sera mis à jour par le Délégué, tel que prévu à l'article 6.2 du contrat.

En contrepartie des nouvelles charges qui lui incombent, la rémunération du Délégué définie à l'article 35 du Contrat, valable depuis le 1<sup>er</sup> Octobre 2015, est abrogée et remplacée par ce qui suit :

- Abonnement (part fixe annuelle en euros hors taxes): **29,54** €HT/an (valeur initiale en 2015 – 29 € HT / Abonné / An – Hors révision)
- Partie proportionnelle (prix en euros hors taxes par m3 consommé):
  - o Distribution : **0,4340** €HT/m3 (valeur initiale en 2015 – 0,429 € HT /m3 - Hors révision)
  - o Production : **0,1530** € HT/m3 (Inchangé– Hors révision)

La Collectivité et le Délégué ont décidé, d'un commun accord, de prendre en compte les renouvellements de branchements en plomb restant à effectuer, en adaptant le programme de renouvellement et en créant un fonds de travaux d'un montant de 40 000 € HT par an.

A l'expiration du contrat, à son terme normal ou de manière anticipée et ce quel qu'en soit le motif, le solde du fonds de travaux s'il est positif (différence entre les provisions et les dépenses effectuées) sera restitué en totalité à la Collectivité ; sauf à ce que la Collectivité décide de confier au Délégué le soin d'effectuer d'autres travaux d'amélioration du service en utilisant le solde du fonds disponible.

La présente modification en cours d'exécution prendra effet à compter du 1er janvier 2021.

**Les autres dispositions contractuelles demeurent valables et inchangées.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la modification en cours d'exécution n°2 au contrat de délégation de service public de l'eau précité et tous les actes s'y rapportant.

### 1.10 DETR 2021 - acquisition foncière « TOUZE »

Le projet d'acquisition foncière « TOUZE », grande vitrine commerciale en plein cœur de ville, est éligible à la DETR. Le coût prévisionnel de l'acquisition s'élève à 362 355,00 € H.T.

Cette demande de subvention est classée en 1<sup>ère</sup> position sur la liste de l'ensemble des demandes au titre de la DETR 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet d'acquisition foncière « TOUZE » pour un montant estimatif de 362 355,00 € H.T. ;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	Recettes (€ HT)	H.T
Acquisition	362 355,00 €	DETR	126 824,00 €
		Autofinancement	235 531,00€
<b>Total</b>	<b>362 355,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>362 355,00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention de 126 824,00 € H.T. au titre de la DETR 2021, soit 35 % du montant du projet ;

**CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de toutes les formalités.

**Intervention Monsieur Ouvry**

« La collectivité se porte acheteur des bâtiments TOUZE et CAMUS, quel est le mode de gestion que vous envisagez pour ces pas de porte commerciaux et ces bâtiments, et quelles sont les échéances et calendrier que vous envisagez ».

**Intervention Madame le Maire**

« La stratégie d'acquisition des rez commerciaux fait suite à l'étude de centre bourg. L'objectif est de garder la maîtrise des vitrines stratégiques pour y implanter des commerces locomotives. Il est donc prévu de louer directement ces rez aux commerçants qui retiennent notre attention.  
Le calendrier n'est pas encore connu, il dépendra de l'ampleur des travaux à exécuter ».

**1.11 DETR 2021 - réaménagement des cours de l'école des « Chêneries » et du centre de loisirs des « Marmousiaux »**

Le projet de réaménagement des cours de l'école des « Chêneries » et du centre de loisirs des « Marmousiaux » est éligible à la DETR. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 108 750 € HT.

Cette demande de subvention est classée en 2<sup>ème</sup> position sur la liste de l'ensemble des demandes au titre de la DETR 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet de réaménagement des cours de l'école des « Chêneries » et du centre de loisirs des « Marmousiaux » pour un montant estimatif de 108 750,00 € H.T. ;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous ;

Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	108 750,00 €	130 500,00 €	DETR	38 062,00 €
			Autofinancement	70 688,00 €
<b>Total</b>	<b>108 750,00 €</b>	<b>130 500,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>108 750,00 €</b>

**SOLLICITE** une subvention de 38 062,00 € H.T. au titre de la DETR 2021, soit 35 % du montant du projet ;

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

**Intervention Madame Bremond**

« Les cours de l'école des Chêneries et celle des Marmousiaux vont être réaménagées. Pouvez-vous préciser la nature des travaux ? Est-ce que ce sera de l'enrobé ou un revêtement plus écologique, voir une végétalisation des cours ? »

### **Intervention Madame Mazier**

« En ce qui concerne la cour d'école de l'école maternelle des chênieries des études ont été faites réunissant la directrices, les institutrices ainsi que les ATSEM et personnel d'animation. Il a été acté de faire un mix entre de l'enrobé et une partie végétale tout en conservant les arbres présents pour donner une nouvelle vie à cette cour.

Le projet des Marmousiaux porte principalement sur une végétalisation dans le sens où la cour arrière n'est qu'une partie sableuse. Il s'agit de mettre une pelouse correcte pour les enfants. Il y a également le projet de poser une clôture sur le devant afin de respecter les consignes vigipirates (accès sur les écoles mais il est important pour nous que les centres de loisirs soient aussi concernés) »

## **2 – RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Avenant n° 10 à la convention de mise à disposition d'agents communautaires auprès de la ville de La Ferté Saint-Aubin et du CCAS de la Ferté Saint Aubin et de mutualisation des services municipaux avec la Communauté de communes des Portes de Sologne**

Vu la convention en date du 22 décembre 2012 fixant les modalités de mise à disposition des services de la ville à la Communauté de communes, et déterminant les pourcentages par service, signée après avis favorable des comités techniques paritaires,

Vu les 9 avenants à cette convention,

Considérant que la convention prévoit que « *les quotités de mise à disposition pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour l'EPCI et pour la commune* ».

Considérant qu'il convient de retenir par avenant les taux à partir de 2021 et pour les années suivantes jusqu'à ce qu'une décision de l'une des parties en modifie les conditions, après analyse des besoins respectifs de chaque collectivité, dans le cadre d'un avenant n° 10.

#### **1/ Mise à dispositions des services communaux de la Ville de la Ferté Saint-Aubin à la C.C.P.S.**

Dans le cadre de la mutualisation des services, la Ville de la Ferté Saint-Aubin met à disposition de la Communauté de Communes certains de ses services :

Services de la ville de LFSA mis à disposition de la CCPS	Taux 2020	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Secrétariat général	30 %	30 %
Service Finances	25%	25%
Achats, Marchés Publics	25%	25%
Service informatique	20%	20%
Service des Affaires Scolaires	3 %	3 %
Direction des Sports	5 %	5 %
Direction des services techniques	7,5 %	7,5 %
Service RH	20 %	20 %
Service Entretien	2 %	2 %
Secrétariat MASS	5 %	5 %
Portage repas à domicile	25 %	25 %
Service Prévention des Risques professionnels	10 %	10 %
Service environnement	15 %	15 %
Revitalisation du territoire		10 %

#### **2/ Mise à disposition d'agents communautaires vers la Ville de la Ferté Saint-Aubin et le CCAS de la Ferté Saint-Aubin:**

Deux agents communautaires font l'objet de mises à dispositions individuelles auprès de la ville de la Ferté Saint-Aubin et de son CCAS. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, ces mises à dispositions (qui feront l'objet d'arrêtés individuels), sont les suivantes :

Agent CCPS mis à disposition au CCAS	Taux 2020	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Assistant socio-éducatif (RSA)	70,00 %	70,00 %
Agent CCPS mis à disposition à la Ferté Saint-Aubin	Taux 2020	Taux à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Adjoint d'animation (Point Cyb)	5,00 %	5,00 %

### 3/ Mise à disposition du service aménagement du territoire de la CCPS auprès de la Ville de la Ferté Saint-Aubin :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Service Planification et Régulation de l'Occupation Urbaine (PROU) prend en charge l'accueil du public et la pré-instruction des actes d'urbanisme de la ville de La Ferté Saint-Aubin. Le service est aussi en charge, pour la ville, de l'aménagement du territoire, du foncier, de l'urbanisme et du règlement local de publicité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention :

Service CCPS mis à disposition de la ville de LFSA	Taux 2020	Taux au 1 <sup>er</sup> janvier 2021
Service Droit du sol	40,00 %	40,00 %
Aménagement durable du territoire	10,00 %	10,00 %

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** l'avenant N° 10 à la convention de mise à disposition entre la commune de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes des Portes de Sologne comme exposé ci dessus,

**APPROUVE** les conventions de mise à disposition individuelles,

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les documents précités ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Intervention Madame Bremond**

« Une demande de précision : qui gère la carrière d'un agent communautaire mis à disposition d'une commune dépendant de la Communauté de communes ? »

#### **Intervention Madame le Maire**

« La carrière de l'agent est gérée par la collectivité qui l'emploie uniquement. Ainsi, un agent de la CC mis à disposition d'une commune est géré par la CC et dépend donc de la CAP du Centre de gestion ».

### **2.2 Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) - Mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux**

Vu les décrets n°2015-661 et n° 2016-1916 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale, ouvrant le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par équivalence aux ingénieurs des travaux publics de l'Etat,

Vu la délibération municipale n°16-117 en date du 18 novembre 2016 fixant le régime indemnitaire actuel,

Vu l'arrêté en date du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Considérant que les cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et des éducateurs de jeunes enfants territoriaux sont éligibles au RIFSEEP,  
Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2020,

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel de la commune a été mis en place par la délibération n°16-117 en date du 18 novembre 2016.

A cette date, tous les cadres d'emplois n'étaient pas concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a actualisé le tableau d'équivalence entre les corps de la Fonction Publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, ainsi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les ingénieurs et techniciens territoriaux peuvent bénéficier du RIFSEEP par équivalence de corps des ingénieurs et contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

Il est rappelé que le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il convient d'instaurer, conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les ingénieurs territoriaux de l'établissement;

Considérant que pour la mise en œuvre de ce régime indemnitaire il est fait application des dispositions de la délibération cadre du 6 décembre 2016, et qu'il convient simplement de la modifier en ajoutant la grille suivante pour les ingénieurs territoriaux :

#### Catégorie A – Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions		IFSE brute mensuelle (régime indemnitaire de base modulable)	Plafond réglementaire annuel de l'IFSE	Plafond réglementaire annuel du CIA
Groupe 1	Directeur Général des Services Directeur Général Adjoint	1 000,00 €	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Directeur	600,00 €	32 130 €	5 670 €
Groupe 3.1	Adjoint au Directeur	450,00 €	25 500 €	4 500 €
Groupe 3.2	Responsable de service	300,00 €		
Groupe 4	Adjoint au responsable de service Chargé de mission, d'études ou de projets	180,00 €	20 400 €	3 600 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOpte** les dispositions ci-dessus permettant d'inclure le cadre d'emploi des ingénieurs au régime indemnitaire en vigueur pour les autres cadres d'emploi de catégorie A

**DIT** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 en lieu et place du régime indemnitaire actuel.

**Intervention Monsieur Ouvry**

« Nous avons un peu de recul désormais sur la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire (2016). L'un des objectifs de cette disposition était de réduire les inégalités, les écarts des différents précédents régimes indemnitaires. Quel bilan tirez-vous ? Quelle est la perception de nos agents sur l'application de ce dispositif ? »

**Intervention Madame le Maire**

« Nous avons augmenté il y a quelques mois le régime indemnitaire des agents qui touchent les salaires les plus bas. Aujourd'hui, le système mis en place donne pleine satisfaction aux agents et ne soulève aucun débat au sein des organisations syndicales. »

**2.3 Modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2021**

Vu les décrets n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statuts particuliers du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date de l'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives au PPCR,

Vu la délibération municipale n° 2020-2-62 du 12/06/2020 relative aux avancements de grade,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2020,

A la suite du départ volontaire d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel à 80% qui était affecté au service de la prévention et des ressources humaines, il est proposé de procéder à son remplacement par la création d'un poste à temps non complet à 50 % (17 h 30 /35). Après une analyse des tâches à effectuer et une réflexion collective sur la répartition des missions au sein de ces deux services, un profil de poste d'assistant service Ressources Humaines et Prévention a été défini.

Par ailleurs, en raison des différentes évolutions des effectifs et de l'évolution du statut des assistants socio-éducatifs ainsi que de celui des éducateurs de jeunes enfants, il convient de procéder à une mise à jour du tableau des effectifs.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**CREE** un poste à temps non complet à 17h30/35<sup>ème</sup> à la Direction des Ressources Humaines dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, et de l'ajouter au tableau des effectifs.

**RAPPELLE** qu'en cas de vacance éventuelle du poste d'adjoint administratif, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée pourra être prolongée, dans la limite de celle fixée par la loi.

**MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

***Dans le cadre de la mise à jour du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) :***

<b>Nombre d'emplois et durée hebdomadaire</b>	<b>Grade ancienne dénomination jusqu'au 31/12/2020</b>	<b>Grade nouvelle dénomination au 01/01/2021</b>
1 poste à temps complet	Assistant socio-éducatif de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant socio-éducatif



**Suppressions de poste pour mutation, disponibilité, avancements de grade :**

<b>Postes à supprimer</b>	<b>Direction / service</b>	<b>Observations</b>
Rédacteur Principal de 2e classe à temps complet - agent titulaire en détachement nommé par voie de mutation dans une autre collectivité le 01/06/2020	Education Affaires scolaires	Remplacé par un poste d'animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe depuis le 01/01/2018
Rédacteur à temps complet - agent titulaire en congé parental puis en disponibilité depuis le 25/01/2019	Citoyenneté	Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet par délibération municipale n° 2020-1-32 du 31/01/2020
Adjoint administratif à temps complet	Accueil-secretariat à la DSTO	Création d'un poste d'adjoint administratif ppal de 2e classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
Adjoint technique ppal de 2e classe à temps complet – mutation d'un agent titulaire	Régie technique voirie	Création d'un poste d'adjoint technique au 01/01/2020- délibération municipal n° 2020-1-32 du 31/01/2020
Adjoint technique ppal de 2e classe à temps complet	Régie technique bâtiment	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
Adjoint technique à temps complet	Régie technique mécanique	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
Adjoint technique ppal de 2e classe à temps complet – départ en retraite au 01/01/2021	Restauration scolaire	Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au 01/10/2020 – délibération municipale 2020-3-109 du 3/07/2020
Adjoint technique à temps complet	EMS	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
Adjoint technique à temps complet	Services des sports	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
Adjoint technique à temps complet	Service entretien des bâtiments	Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/07/2020
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	Ecole	Avancement de grade sur poste d'ATSEM principal 1ère classe vacant
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	Ecole	Création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 01/09/2020
Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	Ludothèque	Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade au 06/09/2020
Adjoint d'animation à temps complet	Centre de loisirs	Avancement de grade sur poste Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet vacant au 01/07/2020

### **Intervention Madame Bremond**

«Nous avons remarqué, dans la note de synthèse, que le poste de rédacteur principal a été transformé en poste d'animateur. Donc nous nous demandions ce que sont devenues les fonctions assurées par le Rédacteur. »

### **Intervention Madame le Maire**

« L'agent qui a remplacé le rédacteur au sein du service affaires scolaires est issu de la filière animation, d'où la proposition de transformation du poste.

Il n'y a pas de suppression, simplement une transformation pour tenir compte de la filière à laquelle appartient l'agent qui a pris la suite. »

## **2.4 Formation remboursement frais d'inscription pour l'examen du code de la Route**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,  
Vu la délibération municipale n° 2019-2-48 en date du 7 mars 2019,

Il est rappelé que le prix de l'examen du code de la Route a été fixé par la loi N°2015-990 du 6 août 2015. Depuis cette loi, l'organisation de l'épreuve du code de la route n'est plus gérée par les préfetures, mais par des organismes privés réduisant ainsi le délai d'inscription sous 24 heures.

Lorsque l'agent passe un nouveau permis pour l'exercice de ses fonctions, et que son examen au code de la route a été validé depuis plus de 5 ans, il doit repasser cet examen. Le prix de cet examen est désormais de 30 € dans tous les centres d'examen en France. Il s'effectue en ligne lorsque l'agent s'inscrit en candidat libre avec un règlement par carte bancaire. Les agents effectuant cette démarche par un règlement personnel, il convient d'acter le processus de remboursement de ces frais.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**REMBOURSE**, les frais d'inscription à l'examen du code de la route selon le tarif en vigueur sur présentation d'une pièce justificative, facture acquittée par l'agent, y compris en cas d'échec auxdites épreuves.

**DIT** que ce remboursement s'effectue uniquement pour les agents devant repasser leur examen au code de la route dans le cadre d'une préparation à un nouveau permis rendu nécessaire à l'exercice de leurs missions.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2021

## **2.5 Adoption du protocole d'accord définitif portant sur l'organisation de certains services en cas de grève**

Vu le protocole provisoire établi après avis du comité technique du 27 janvier 2020 et mis en œuvre par la délibération municipale N° 2020-1-35 du 31 janvier 2020,

Vu l'avis du comité technique du 30/11/2020,

Afin de pouvoir organiser les services municipaux en cas de grève, un premier protocole provisoire a été signé en septembre 2020 par l'autorité territoriale et les organisations syndicales, et il convient à présent d'entériner le protocole définitif qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Suite aux négociations menées avec les organisations syndicales, un avis favorable au protocole définitif a été émis lors du comité technique qui s'est tenu le 30 novembre 2020.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 25 voix pour et 4 abstentions ((M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Gabrielle BREMOND, M. Steve RENARD, Mme Manuela CHARTIER)*

**APPROUVE** le protocole d'accord définitif annexé à la présente et portant sur l'organisation de certains services en cas de grève.

**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à le signer.

### **Intervention Madame Bremond**

« Nous nous abstenons pour ce vote car cette délibération met dos à dos deux principes difficilement conciliables. Par ce texte, vous faites le choix de pouvoir réquisitionner des agents pour assurer la continuité du service public. Or si nous sommes défenseurs des services à la population, nous souhaitons garantir à tout agent le droit de faire grève. Deux questions : un agent qui fait valoir son droit de grève peut-il être réquisitionné ? Un agent peut-il contester sa réquisition ? »

### **Intervention Madame le Maire**

« Je tiens à saluer le gros travail réalisé par notre précédente DRH sur ce protocole, avec les organisations syndicales, arrivant à un accord unanime en CT.

L'idée est de limiter au maximum la réquisition en travaillant avec ceux qui sont volontaires. Jusqu'à aujourd'hui, nous avons toujours trouvé des volontaires pour maintenir un accueil minimum ».

## **2.6 Présentation des lignes directrices de gestion 2021**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et l'article 18 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 prévoient que chaque collectivité et établissement doit élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Les lignes directrices de gestion définissent les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de chaque collectivité territoriale et établissement, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre par ceux-ci et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Ces lignes portent notamment sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours (avancements de grades et promotions internes). Néanmoins, concernant la promotion interne, les lignes directrices de gestion sont établies par la Présidente du Centre de Gestion et s'imposent aux collectivités qui lui sont affiliées.

Elles sont une source d'information destinée aux agents, aux responsables et gestionnaires des ressources humaines ou aux organisations syndicales qui permet de connaître les orientations, les objectifs de la collectivité ou l'établissement et de recenser les projets et les modalités de gestion des ressources humaines en matière de recrutement, évolution professionnelle, égalité professionnelle hommes/femmes, rémunération, etc.

Elles sont établies par arrêté de l'autorité territoriale, après avis du Comité Technique, pour une durée maximale de 6 ans et peuvent faire l'objet d'une révision à tout moment puis sont communiquées aux agents par tout moyen.

En raison du contexte sanitaire depuis mars 2020, qui a perturbé l'organisation des élections et l'entrée en fonction des conseils municipaux élus, il a été proposé d'établir des lignes directrices de gestion pour une année avec une projection sur la stratégie à trois ans afin de permettre la promotion et la valorisation des parcours (article 19) pour l'année 2021.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 30 novembre 2020,

Considérant que ces lignes feront l'objet d'un plan d'action qui sera soumis au dialogue social et présenté en comité technique,

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**EMET** un avis favorable sur lignes directrices de gestion 2021 telles que présentées dans le document joint en annexe.

### **Intervention Monsieur Ouvry**

« Il est regrettable que les LDG conduisent à la suppression des attributions des instances paritaires. Les organisations syndicales ont dénoncé la précipitation du gouvernement dans leur mise en place. Ces LDG doivent nous permettre d'être transparents dans les objectifs que nous nous fixons.

Vous évoquez la consolidation des effectifs de la Police Municipale, ce qui serait une bonne chose. Nous sommes aussi favorables à l'idée d'un CIAS, Centre Communale d'Action Sociale. Concernant la bibliothèque, un 4<sup>ème</sup> agent ne serait pas de trop à la vue de ses ambitions et du nombre d'adhérents.

Sur le travail des agents, pourriez-vous nous faire un point sur le développement du télétravail avant ces périodes de confinement ? Où en sont les négociations sur le temps de travail de 1 607h annuelles ? Enfin, la Ville devra présenter un vrai plan d'actions pour l'égalité professionnelle femme/homme ».

### **Intervention Madame le Maire**

« Nous regrettons d'avoir dû adopter à la hâte ces LDG, mais si nous dépassions la fin de l'année, les avancements des agents étaient bloqués. Nous avons malgré tout réussi à travailler sur un document adopté à l'unanimité en CT qui fixe un cap pour le mandat.

Les 1607h annuelles sont déjà appliquées au sein de la collectivité et le télétravail est expérimenté depuis près de 2 ans. Hors période COVID, l'informaticien veille au bon équipement de l'agent et l'agent de prévention se rend au domicile pour s'assurer que l'environnement de travail est satisfaisant. »

## **3 - DEVELOPPEMENT DURABLE, MOBILITE ET TRANSPORTS**

### **3.1 Aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions de son Agenda 21 et de son engagement dans l'opération objectif Climat 2030, la Ville accorde une attention particulière à la préservation de la ressource en eau.

Face aux aléas climatiques de plus en plus nombreux, à l'accroissement des périodes de sécheresse et au succès que l'opération a connu cette année, la Commune souhaite de nouveau encourager les Fertésiens à récupérer les eaux pluviales en leur proposant l'acquisition d'un récupérateur d'eau à prix réduit en participant à hauteur de 50 % du prix d'achat.

Cette année, afin de répondre aux différents besoins des Fertésiens, trois volumes seront proposés et le coût restant à la charge des Habitants est précisé ci-dessous :

- Récupérateur à eau cubique : 1000 L : 55 € TTC
- Récupérateur à eau mural : 650 L : 67,50 € TTC - 300 L : 47,50 € TTC

Il est précisé, qu'une seule aide sera accordée par foyer Fertésien et que les habitants ayant déjà obtenu un récupérateur d'eau en 2020 ne pourront pas en refaire la demande cette année.

Dans un premier temps, un budget de 11 000 € sera inscrit au BP 2021. Cette somme pourra être revue en fonction du nombre de demandes reçues courant février 2021.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution, à commander les récupérateurs d'eau pour les particuliers et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2021 pour cette opération.

### **3.2 Opération Économiseurs d'eau**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et dans la mise en œuvre des actions de son Agenda 21 et de son engagement dans l'opération Objectif Climat 2030, la Ville accorde une attention particulière à la préservation de la ressource en eau.

Ainsi, afin d'inciter 100 familles Fertésiennes à réaliser des économies d'eau, la Municipalité souhaite offrir des kits permettant d'équiper robinet, douche et toilettes avec des équipements hydro-économiques.

Composition du kit :

- 2 aérateurs de débit 5 litres par minute afin d'équiper le robinet de la cuisine et de la salle de bain. Eco-mousseur universel pour bague mâle et femelle. Permet de faire 60 % d'économie d'eau.
- 4 joints d'étanchéité pour bague mâle et femelle.
- 1 pommeau de douche avec un débit de 8,5 litres par minute. Permet de faire 50 % d'économie d'eau.
- 1 sac chasse d'eau pour baisser le volume d'eau de 2 litres. Économisez plus de 25 % d'eau à chaque utilisation de la chasse d'eau. Fixation rapide dans toutes les chasses d'eau.
- 1 sablier de douche pour ne pas dépasser plus de 5 minutes sous la douche.
- 1 sac débitmètre pour vérifier le débit avant et après installation du kit.
- 1 guide éco-gestes pour faciliter l'installation et l'utilisation des équipements

Les retours d'expériences indiquent qu'avec la mise en place de ce kit il est possible d'économiser 47,5 m<sup>3</sup> d'eau, 1 311 kWh, 122 kg de CO<sub>2</sub> et d'alléger ses factures d'en moyenne 346 € par an.

Il est précisé, qu'un seul kit sera offert par foyer Fertésien dans la limite des 100 premières demandes. Les kits seront distribués lors d'une manifestation en lien avec le développement durable.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à fixer les règles d'attribution, à commander les kits d'économie d'eau pour les particuliers et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au BP 2021 pour cette opération.

### 3.3 Modification de la composition du Comité consultatif voies douces

Dans une délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré pour la création d'un comité consultatif « voies douces » présidé par Madame le Maire et comprenant :

- 5 conseillers municipaux
- 3 représentants d'associations locales dont l'objet est en lien avec celui du Comité : 1 pour LFéSA Transition, 1 pour le Cyclo club, et 1 pour l'association des marcheurs solognots
- 1 représentant des parents d'élèves du primaire
- 1 représentant de parents d'élèves du secondaire
- 2 Fertésiens tirés au sort pour 2 ans

L'appel à la population pour faire partie du comité ayant rencontré un grand succès, il est proposé de nommer 2 suppléants pour les représentants Fertésiens.

Concernant les représentants des associations, LFéSA Transition nous a fait savoir que vu le fonctionnement collégial de l'association, il ne leur est pas possible de désigner un représentant. En revanche, plusieurs membres se sont inscrits à titre individuel au tirage au sort.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**MODIFIE** la composition du Comité consultatif voies douces et de modifier par conséquent délibération en date du 3 juillet 2020 :

- 5 conseillers municipaux
- 2 représentants d'associations locales dont l'objet est en lien avec celui du Comité : 1 pour le Cyclo club et 1 pour l'association des marcheurs solognots
- 1 représentant des parents d'élèves du primaire
- 1 représentant de parents d'élèves du secondaire
- 2 Fertésiens tirés au sort et 2 suppléants pour 2 ans

## 4 – TECHNIQUE ET TRAVAUX

### 4.1 Bail entre la ville de La Ferté St Aubin et Orange relatif à l'installation et à la maintenance d'équipements de télécommunication à l'église St Aubin

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Orange a procédé pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques à l'église Saint Aubin, qui est un immeuble appartenant à la commune. Un bail a été conclu entre les parties le 27 janvier 2010.

Pour des raisons de sécurisation des accès aux installations, Orange propose de renouveler ce bail à compter du 25 février 2021 pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes successives de 6 ans. Cette occupation est consentie moyennant un loyer annuel de 5 856 € HT, augmenté chaque année de 1,5%.

Le présent bail a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune loue à la société Orange les emplacements prévus afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à renouveler le bail à compter du 25 février 2021 pour une durée initiale de 12 ans, renouvelable de plein droit par périodes successives de 6 ans.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à le signer.

## 5 - AMENAGEMENT

### 5.1 Dénomination de voirie « route des Olleries »

Vu l'article L.2122-21 Du Code Général des Collectivités Territoriales,

Des riverains ont demandé que soit dénommée la voirie reliant la route de Jouy le Potier (D 18) à la Route de Ligny (D 61), par Chartraine.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie « Route des Olleries », conformément au plan joint.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ARRETE** la dénomination suivante : « Route des Olleries »,

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise aux services et collectivités intéressées pour information.

### 5.2 Cession des parcelles BN 680 et BN 690 à l'entreprise BLM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'estimation des Domaines en date du 09 septembre 2020,

Vu la lettre d'intention de Monsieur Florian LEBRUN de la société BLM du 10 septembre 2020 portant sur l'acquisition des parcelles BN 680 et BN 690.

La Commune est propriétaire d'un terrain non bâti situé à côté de la STEP, rue Sadie CARNOT, cadastré BN 680 et BN 690 dans la zone d'activité de Mérignan. Ce bien appartient au domaine privé de la Commune et n'a pas d'affectation.

La société BLM, qui fabrique du béton prêt à l'emploi, actuellement située dans la zone d'activité de la Chavannerie sur une parcelle de 5 000 m<sup>2</sup>, souhaite développer son activité et moderniser ses installations (avec notamment l'achat d'une nouvelle centrale à béton) en acquérant une parcelle plus importante. Le terrain cité précédemment correspond aux attentes de l'entreprise. Il est situé dans un secteur viabilisé

comportant la voirie et les réseaux. Il s'agit d'une parcelle de 11 576 m<sup>2</sup> dont 2 700 m<sup>2</sup> en zone non-aedificandi.

Le Service des Domaines, dans ses avis en date du 09 septembre 2020 a fixé une valeur vénale de l'ordre de 98 300€ HT €, avec une marge de négociation. Un accord a été trouvé pour vendre la parcelle à hauteur de 13 € du m<sup>2</sup> et 1 € du m<sup>2</sup> pour la zone non aedificandi pour une somme totale de 118 088 €. Ce montant supérieur à l'avis des domaines s'explique par la situation privilégiée du terrain, sa desserte, le cadre paysager végétalisé au bord du Cosson et par sa superficie importante (ce qui devient rare sur la commune).

L'acquéreur prendra le bien en l'état et supportera les frais d'acte notarié.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

**CEDE** les parcelles non bâties cadastrées BN 680 et BN 690 au prix de 118 088 € à la société BLM, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir,

**DIT** que la vente confiée à l'étude de Maître Sounalet.

#### **Intervention Monsieur Ouvry**

« Ces parcelles étaient destinées à permettre d'agrandir la STEP. Avez-vous vérifié que le foncier restant est suffisant pour permettre un agrandissement de la STEP dans 20 à 30 ans.»

#### **Intervention Madame le Maire**

« Le foncier restant est suffisant pour l'évolution de la STEP »

## **6 -SOCIAL**

### **6.1 Convention relative à la vente de logements locatifs sociaux 2021 - 2026**

Conformément à la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), les bailleurs sociaux sont tenus de signer une CUS (Convention d'Utilité Sociale) avec l'Etat pour une durée de 6 ans qui concerne la vente de logements locatifs sociaux.

La procédure prévoit que les logements sociaux peuvent être vendus aux occupants actuels (qui peuvent refuser cet achat et rester locataires), plus largement à l'ensemble des particuliers pour les logements neufs ou libres d'occupant.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, les bailleurs doivent recueillir l'avis de principe des communes sur lesquelles lesdits logements sont implantés.

La commune compte, selon les chiffres INSEE 2017, 3 494 logements, dont 88,6 % de résidences principales (3 095). Le taux de logements sociaux sur la commune est donc de 14,13 % sur l'ensemble des logements (et 15,28 % des seules résidences principales).

Pour rappel, la ville de La Ferté Saint Aubin n'est pas soumise à obligation de taux minimal de logements sociaux. Toutefois, le taux actuel permet de répondre dans des délais raisonnables et sans être en tension aux demandes de logements.

En septembre 2019, plusieurs bailleurs ont dans le cadre de leurs obligations légales, sollicité simultanément la collectivité pour un accord de mise en vente de logements sociaux.

Considérant que le nombre de logements concernés était trop important par rapport au nombre total de logements du parc fertésien, le Conseil Municipal du 27 septembre 2019 a émis un avis défavorable dans l'attente de la mise en place d'une démarche concertée.

L'ensemble des bailleurs sociaux a été reçu une première fois individuellement puis lors d'une réunion

collective. Une démarche coordonnée a ainsi pu être proposée afin de permettre à la fois à la commune de conserver un nombre de logements sociaux constant, et permettant une réponse dans un délai raisonnable aux ménages demandeurs de logements, et aux bailleurs pour mettre en œuvre un plan de commercialisation des logements.

Cette démarche concertée se traduit par une convention entre la commune et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire, pour une durée de 6 ans (1<sup>er</sup> janvier 2021 – 31 décembre 2026)

La présente convention prévoit ainsi

- La cession de 40 logements maximum sur sa durée (2021 - 2026)
- La mise en vente des logements uniquement dans les programmes fléchés par les élus municipaux dans l'optique de favoriser la mixité sociale
- Une clause de revoyure tous les deux ans afin d'ajuster les cessions et leurs répartitions entre les bailleurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire communal, et tout document s'y rapportant.

#### **Intervention Monsieur Ouvry**

« Vous connaissez notre position sur la vente des logement sociaux : un logement vendu si un logement recrée. Quels sont les engagements des bailleurs sur la mise aux normes thermiques avant-vente. D'autre part quel est le plan d'action du bailleur du parc de logements des Hauts de Saint Aubin pour remédier aux dégâts sècheresse sur le bâti ».

#### **Intervention Monseur Bonnet**

« Je trouve remarquable l'accord trouvé entre les différents bailleurs sociaux d'une part et la commune. Mais j'attire votre attention sur ce qui va se passer. On incite les locataires à devenir propriétaire et c'est une bonne chose , ils pourront transmettre un bien à leurs enfants et entretiendront mieux leur logement. Les taux sont bas, c'est le moment. Mais si le législateur nous impose un taux de logements sociaux nous ne pourrons plus le respecter. Aujourd'hui , La Ferté en est dispensée, mais demain ,personne ne le sait. Et les pénalités appliquées sont lourdes, très lourdes ».

## **7 – QUESTIONS DIVERSES**

### **POINTS SUPPLEMENTAIRES**

#### **1.12 DSIL 2021 - Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local relative au projet de sécurisation des portails d'accès aux écoles publiques**

Madame le Maire expose le projet suivant : sécurisation des portails d'accès aux écoles publiques

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 34 583,33 € H.T.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DSIL.

Cette demande de subvention est classée en 1<sup>ère</sup> position sur la liste de l'ensemble des demandes au titre de la DSIL 2021.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ADOPTE** le projet de sécurisation des portails d'accès aux écoles publiques pour un montant estimatif de 34 583,33 € H.T. ;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessous ;



Dépenses	H.T	TTC	Recettes (€ HT)	H.T
Travaux	34 583,33 €	41 500,00 €	DSIL	27 666,00 €
			Région	
			Département	
			Autres	
			Autofinancement	6 917,33 €
Total	34 583,33 €	41 500,00 €	Total	34 583,33 €

**SOLLICITE** une subvention de 27 666,00 € H.T. au titre de la DSIL 2021, soit 80 % du montant du projet ;

**CHARGE** Madame le Maire de toutes les formalités.

### 1.13 Autorisation budgétaire spéciale 2021 – Budget annexe Assainissement

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2021 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs (route de Chaumont), l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe assainissement de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2021, à hauteur de 357 736 € :

Compte Libellé	Crédits ouverts en 2020 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 20)	Autorisation spéciale 2021
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	130 000 €	32 500 €	32 500 €
203 Frais d'études, de recherches, et de développement	130 000 €	32 500 €	32 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	822 930 €	205 732 €	205 732 €
2156 Matériel spécifique d'exploitation	322 930 €	80 732 €	80 732 €
21562 Service d'assainissement	500 000 €	125 000 €	125 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	478 016 €	119 504 €	119 504 €
2315 Installations, matériel et outillage techniques	478 016 €	119 504 €	119 504 €

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

#### 1.14 Autorisation budgétaire spéciale 2021 – Budget annexe de l'eau

L'article L.1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, permettent aux communes et aux EPCI, avant l'adoption du budget primitif, d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2021.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au budget 2021 lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture ou de modification de l'autorisation de programme.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater, pour le budget annexe de l'eau de la commune les dépenses suivantes au budget primitif 2021, à hauteur de 314 809 € :

Compte Libellé		Crédits ouverts en 2020 (pour mémoire)	Seuil légal du C.G.C.T (25% des crédits ouverts 20)	Autorisation spéciale 2021
<b>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</b>		<b>4 350 €</b>	<b>1 087 €</b>	<b>1 087 €</b>
203	<i>Frais d'études, de recherches, et de développement</i>	<i>4 350 €</i>	<i>1 087 €</i>	<i>1 087 €</i>
<b>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</b>		<b>537 000 €</b>	<b>134 250 €</b>	<b>134 250 €</b>
2156	Matériel spécifique d'exploitation	<i>500 000 €</i>	<i>125 000 €</i>	<i>125 000 €</i>
2158	Autres	<i>37 000 €</i>	<i>9 250 €</i>	<i>9 250 €</i>
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		<b>717 889 €</b>	<b>179 472 €</b>	<b>179 472 €</b>
2315	Installations, matériel et outillage techniques	<i>717 889 €</i>	<i>179 472 €</i>	<i>179 472 €</i>

**PRECISE** que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2021.

#### **Question écrite de Monsieur Jean-Frédéric OUVRY**

Compte tenu de contexte COVID 19 et de la fermeture des bars et restaurants, avez-vous pensé à mettre à disposition une salle chauffée pour les travailleurs des entreprises intervenant sur des chantiers, et qui n'ont pas d'autres solutions que de manger lors du repas de midi dans leurs camionnettes ou engins de chantier.

La mise à disposition d'un espace communal leur permettrait de déjeuner au chaud dans des conditions sanitaires maîtrisées.

**Réponse de Madame le Maire**

« Nous avons appris ce jour de la possibilité offerte aux communes d'ouvrir une salle pour permettre à ces salariés de se restaurer au chaud.

Nous ouvrirons en fonction des demandes et des capacités d'entretien de la ville. Pour l'heure, aucune demande n'a été adressée ».

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h45

La Ferté St-Aubin, le 29 décembre 2020

La secrétaire  
Anna Mazier